

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 20 décembre 2021
N° de dossier : 328330.00001

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, place Victoria – 2e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande de prolongation de délai – Dépôt de la preuve de l'AQP
HQD-Énergir - Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments
R-4169-2021

Chère consœur,

La présente fait suite à la réception, le 8 décembre 2021, des réponses aux demandes de renseignements des intervenants, incluant l'AQP, par Hydro-Québec Distribution (« **HQD** ») et Énergir s.e.c. (« **Énergir** », ensemble les « **Demandeurs** »).

Bien que l'équipe de l'AQP déploie actuellement tous les efforts nécessaires pour produire sa preuve, l'intervenante ne sera pas en mesure de respecter l'échéance du dépôt prévu par la Régie de l'énergie le 6 janvier 2022, à 12 h.

Comme la Régie a reporté le début de l'audience en phase 1 du présent dossier de deux semaines, soit du 7 au 21 février, l'AQP demande à la Régie de reporter l'échéance du dépôt de la preuve d'une période équivalente de 14 jours, soit du 6 au 20 janvier. Cette demande de report du dépôt de la preuve n'aura aucun effet sur les demandeurs et les intervenants et le dossier devrait simplement être décalé en conséquence.

Dans les circonstances, nous demandons respectueusement à la Régie d'accorder à l'AQP et, le cas échéant, à l'ensemble des intervenants, un délai supplémentaire pour le dépôt de la preuve repoussant l'échéance au 20 janvier 2022.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel
AT/ss